

COMMUNE DE GUERMANTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de GUERMANTES,

- VU, le Code Municipal, notamment les articles 97 et 98 modifiés,
- VU, les décrets des 15 Décembre 1938, 9 Janvier 1960 et 12 Octobre portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
- VU les inconvénients qui résultent du stationnement sur la place et les dégradations qui s'ensuivent,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police,
- VU l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur TPE de LAGNY (Article R 26 du Code de la Route)

ARRETONS

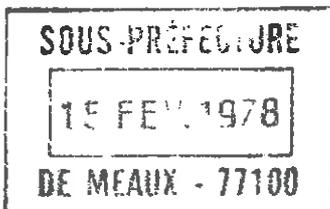
Article 1er : Le stationnement des poids lourds est interdit sur la place de l'Eglise à tous véhicules Poids Lourds

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront posés aux endroits adéquats par les services de la D.D.E. de LAGNY

Article 3 : MM. le commissaire de Police, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont 1^{re} ampliation sera adressée à Mr. le SOUS-PREFET de MEAUX.

Fait à GUERMANTES, le 14 Février 1978

Le Maire
Christian Jean P A N E Y



REÇU
A LA SOUS-PREFECTURE DE MEAUX
le 16 FEB 1978
Le Sous-Prefet,

Département de Seine-&Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de LAGNY
Commune de GUERMANTES

